

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00030

Numéro SIREN : 448 771 311

Nom ou dénomination : RESIDENCES

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 1929



RESIDENCES

4 boulevard du Nord

44350 GUERANDE

*Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation
de la SNC RESIDENCES
en Société par Actions Simplifiée*

HR AUDIT

20 bd Emile Romanet – 44100 NANTES

*Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattachée à la CRCC Ouest-Atlantique*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE RESIDENCES
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RESIDENCES

Société en Nom Collectif au capital de 5.010 euros
Siège social : 4 boulevard du Nord – 44350 Guérande
448 771 311 RCS Saint Nazaire

A l'Assemblée générale de la société RESIDENCES,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés prise en lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce ;
- de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Par ailleurs il n'existe aucun avantage particulier stipulé dans le projet de statuts de la société.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Nantes, le 5 avril 2023,

Le Commissaire à la transformation,

HR AUDIT

Commissaires aux Comptes

Associé